



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 mars 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 112 c) de l'ordre du jour

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme

#### **Note verbale datée du 1<sup>er</sup> mars 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale et, en référence à la candidature de la République arabe syrienne au Conseil des droits de l'homme pour la période 2011-2014 dont l'élection des membres aura lieu en mai 2011, candidature approuvée par le Groupe des États d'Asie à sa réunion du 21 janvier 2011, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint, en arabe et en anglais, un aide-mémoire sur les engagements que la République arabe syrienne a pris volontairement conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale intitulée « Conseil des droits de l'homme » (voir annexe).

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a également l'honneur de demander au Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 112 c) de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 1<sup>er</sup> mars 2011 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par la Mission  
permanente de la République arabe syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations unies**

[Original : anglais et arabe]

**Aide-mémoire**

**Candidature de la République arabe syrienne au Conseil  
des droits de l'homme pour la période 2011-2014**

**Engagements pris volontairement en faveur des droits de l'homme**

La République arabe syrienne, membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, a toujours œuvré à la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle fait partie des pays qui ont contribué à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au respect de ses dispositions. Elle a également joué un rôle important lors des négociations sur les principaux instruments internationaux des droits de l'homme, puis de leur adoption. Elle a en outre participé activement au débat sur la création du Conseil des droits de l'homme. Sur le plan régional, elle a notamment participé avec succès aux négociations sur le principal instrument régional relatif aux droits de l'homme : la Charte arabe des droits de l'homme, adoptée en 2007, dont elle est partie.

C'est parce qu'elle est fermement attachée à la promotion et la protection des droits de l'homme, convaincue que le Conseil des droits de l'homme est l'instance internationale principale chargée des questions des droits de l'homme dans le cadre des Nations Unies et soucieuse d'appliquer la résolution 60/251 de l'Assemblée générale que la République arabe syrienne a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2011-2014 dont l'élection des membres aura lieu en mai 2011 à New York lors de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Cette candidature reflète l'engagement de la Syrie à respecter et appuyer le caractère inaliénable et indivisible de tous les droits de l'homme sur les plans national et international. La Syrie réaffirme qu'en tant que membre du Conseil, elle contribuera à enrichir le dialogue et renforcer la collaboration et l'action en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme pour tous les peuples.

**Sur le plan national**

La Syrie, dont la société est multiethnique, multiconfessionnelle et multiculturelle, s'emploie continuellement à améliorer et promouvoir les droits de l'homme comme en témoignent son attachement aux conventions internationales qu'elle a ratifiées, mais aussi ses traditions sociales et religieuses qui favorisent la défense des droits de l'homme. Par conséquent, la Syrie occupe une place de choix dans le domaine de la promotion et de la protection des droits fondamentaux des femmes et des enfants et de la liberté de religion et de conviction. Le Gouvernement syrien a créé en 2004 la Commission nationale sur le droit international humanitaire, qui est chargée de gérer et de coordonner les actions menées au niveau national pour mieux faire connaître le droit international humanitaire et la conformité des lois

nationales à celui-ci, de surveiller la situation des droits de l'homme et de mener des actions de plaidoyer à cet égard, notamment la sensibilisation aux droits de l'homme dans la justice et en relation avec les forces de sécurité intérieure et d'autres groupes sociaux.

### **Coopération avec le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme**

Le Gouvernement syrien attache une grande importance au renforcement de la coopération internationale en matière de promotion des droits de l'homme, à travers notamment le Conseil des droits de l'homme qui est le principal organe de promotion des droits de l'homme dans le système des Nations Unies. La Syrie se réjouit du renforcement de la coopération avec la communauté internationale à travers le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'objectif commun étant de promouvoir et protéger les droits de l'homme afin de sauvegarder la dignité de la personne loin de toute politisation. Dans ce cadre, la République arabe syrienne coopère avec le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales et avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et présente régulièrement ses rapports périodiques aux divers organes conventionnels. C'est ainsi que le Gouvernement a récemment mis en place une commission nationale chargée de l'élaboration du rapport national de la Syrie au Conseil des droits de l'homme dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel. La Syrie a récemment reçu les deux rapporteurs spéciaux du Conseil chargés du droit à la santé et du droit à l'alimentation et leur a accordé toutes les facilités pour s'enquérir, d'une part, de la situation sanitaire des citoyens et des services qu'offre le Gouvernement dans ce domaine, et, d'autre part, de la situation en matière d'alimentation.

### **Sur le plan international**

La Syrie est fermement convaincue de l'importance du lien entre le respect des droits de l'homme et la paix et la sécurité internationales. L'expérience montre que les guerres, les agressions et l'occupation étrangères donnent lieu à des violations des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de l'homme. La Syrie est également convaincue que la préservation de la dignité humaine et des droits fondamentaux est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde et qu'il n'est pas possible de maintenir la paix internationale ni d'assurer le développement lorsque les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont bafoués. C'est la raison pour laquelle le respect effectif et la promotion de ces droits et de ces libertés conditionnent fondamentalement le devenir et le développement de l'humanité. C'est forte de cette conviction que la République arabe syrienne accueille un grand nombre de réfugiés dont elle œuvre à atténuer les souffrances et à préserver les droits fondamentaux, sachant que les réfugiés représentent 12 % de la population du pays.

La République arabe syrienne s'emploie aussi à renforcer la coordination et la coopération internationales avec tous les partenaires et acteurs internationaux à travers l'ONU et ses organismes spécialisés et d'autres organisations internationales, dont notamment le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat aux

droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), afin de résoudre les problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires qui se posent au niveau international en s'appuyant sur la promotion et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous sans distinction et conformément aux instruments internationaux et aux résolutions du Conseil des droits de l'homme.

**Principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la République arabe syrienne est partie**

1. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
2. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
3. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.
4. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
5. Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
6. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
7. Convention relative à la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et son protocole de clôture.
8. Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
9. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
10. Convention relative aux droits de l'enfant.
11. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.
12. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
13. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
14. Convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.
15. Convention relative aux droits des personnes handicapées.
16. Charte arabe des droits de l'homme.
17. La République arabe syrienne est également partie à 58 conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatives aux droits des travailleurs et aux libertés syndicales, notamment la Convention n° 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, la Convention n° 29 concernant l'abolition du travail forcé ou

obligatoire et la Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, ainsi que la Convention concernant l'égalité de traitement des travailleurs étrangers et nationaux en matière de réparation des accidents du travail.

18. La République arabe syrienne est en outre partie, dans le cadre de l'UNESCO, à un grand nombre d'instruments internationaux portant sur des questions culturelles et intellectuelles.

### **Engagements volontaires de la République arabe syrienne en matière de droits de l'homme sur les plans national et international**

La République arabe syrienne, qui s'engage à appliquer les normes les plus élevées de promotion et de protection des droits de l'homme, à promouvoir leur diffusion et à coopérer dans un esprit de respect mutuel et de dialogue constructif, déclare que si elle est élue au Conseil des droits de l'homme, elle redoublera d'efforts pour réaliser ces objectifs et tenir les engagements ci-après, sur les plans national et international :

- Continuer d'œuvrer à la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- Veiller au respect de tous les droits de l'homme de manière équitable et sans distinction;
- Continuer à élargir et renforcer le dialogue entre la Syrie et toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme;
- Poursuivre la coopération avec les organes conventionnels chargés des droits de l'homme;
- Préparer un exposé transparent et global sur la situation des droits de l'homme en Syrie, conformément au mécanisme d'examen périodique universel;
- Appliquer intégralement la résolution 60/251, relative au Conseil des droits de l'homme, qui est basée sur les principes d'objectivité, de transparence, de neutralité et de refus de la sélectivité politique et du deux poids deux mesures;
- Poursuivre les efforts de diffusion de la culture des droits de l'homme et favoriser son enseignement;
- Poursuivre le renforcement du dialogue et du partenariat avec le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément à leurs mandats respectifs;
- Mettre au point et promouvoir la troisième génération de droits de l'homme tels que le droit à un environnement propre, le droit à un logement décent, le droit à l'alimentation et le droit à l'eau potable.

La République arabe syrienne a toujours coopéré avec la communauté internationale dans son ensemble, c'est-à-dire les gouvernements, les organisations et institutions internationales et la société civile, pour surmonter les obstacles et les difficultés qui empêchent l'application des normes les plus élevées de promotion et de protection des droits de l'homme, dont notamment : la pauvreté, l'ignorance, l'extrémisme, l'injustice, la discrimination raciale et l'occupation étrangère. La Syrie considère que son élection au Conseil des droits de l'homme contribuera à la

réalisation de ces objectifs et donnera un élan aux actions menées sur les plans national et international pour promouvoir les droits de l'homme pour tous, sans distinction et à l'abri de toute sélectivité ou politisation.

---